

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD181

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 8

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« *Art. L. 131-1.* – Un établissement public de l'État régi par le présent code peut être rattaché à un ou plusieurs établissements publics de l'État régis par le présent code à sa demande.... (*le reste sans changement*). »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.